

INFO LICENCES 2017-2018

Résumé des contrats GENERALI N° AL 151 315 Europ Assistance N° 58 626 115

INDIVIDUELLE ACCIDENTS

La F.F.S.G. vous propose de vous assurer contre les risques d'accidents survenant pendant la pratique des Sports de Glace, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur les enceintes sportives, en loisir ou en compétition pour **1,56 €**. Si vous refusez cette garantie, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.

Toute personne physique garantie par l'assurance F.F.S.G. est couverte automatiquement au titre des garanties de base.

	Garanties de base		Garanties Optionnelles		Franchise Garanties de Base et Optionnelles
	<i>Licenciés, Dirigeants, Athlètes de Haut Niveau</i>		<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>	
Décès	<16 ans : 7.622 € ≥ 16 ans : 40.000 €		< 16 ans : 7.622 € ≥ 16 ans : 50.000 €	< 16 ans : 7.622 € ≥ 16 ans : 75.000 €	Néant
Invalidité permanente	40.000 €		50.000 €	75.000 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 60 %	80.000 €		100.000 €	150.000 €	Néant
Frais médicaux / pharmaceutiques / chirurgicaux	200 % tarif convention Sécurité Sociale				Néant
Forfait dentaire	500 € par dent (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle)		800 € par dent (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle)	1 000 € par dent (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle)	Néant
Forfait optique	500 € par sinistre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle)		800 € par sinistre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle)	1 000 € par sinistre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle)	Néant
Frais de Transport	457 € par sinistre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle)				Néant
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours				10 jours
Indemnités Journalières / Allocations Quotidiennes	Néant		60 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	90 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Garantie COMA	10 % du capital Invalidité ou Décès par mois de coma, dans la limite des capitaux Invalidité ou Décès				15 jours
Destruction de l'équipement	Néant		300 € par sinistre et par saison sportive	500 € par sinistre et par saison sportive	Garantie limitée à 1 sinistre par saison sportive et par licencié
Remboursement Frais Inscription	90 € par sinistre		90 € par sinistre	90 € par sinistre	Garantie limitée à 1 sinistre par saison sportive et par licencié

Attention : le licencié est informé que cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article L321-6 du code du Sport. Une information plus complète est disponible sur le site www.ffsg.org ou auprès de GRAS SAVOYE.

Je reconnais avoir eu connaissance des garanties d'assurance de la licence de base et que l'on m'a bien proposé les options complémentaires.

Date et signature :

RESPONSABILITE CIVILE

En tant que licencié F.F.S.G., vous bénéficiez des garanties de base du contrat fédéral présentées ci-dessous, pendant la pratique des Sports de Glace contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile).

Nature des Garanties	Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile Générale	Dommages corporels matériel et immatériel consécutifs	15.250.000 € par sinistre	Néant
	<i>Dont dommages matériels et immatériels consécutifs</i>	9.000.000 € par sinistre	300 €
	<i>Dont dommages immatériels non consécutifs</i>	1.524.490 € par sinistre et par an	4.573 € par sinistre
	<i>Dont atteintes à l'environnement</i>	1.524.490 € par sinistre et par an	Néant
	<i>Dont dommages relevant du domaine médical</i>	8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par an	Néant

ASSISTANCE / RAPATRIEMENT

Validité Monde Entier Contrat n° 58 626 115	<ul style="list-style-type: none">- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels- Présence d'un membre de la famille auprès de sa famille auprès de l'assuré hospitalisé- Frais médicaux à l'étranger (152.500 E par bénéficiaire et par an, franchise 30€) <p>Pour faire appel à l'assistance contacter Europ Assistance tél :+33.1.41.85.85.85</p>
--	--

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La déclaration de sinistre est disponible sur le site internet www.ffsg.org
A retourner dans les **8 jours** :



GRAS SAVOYE - Département GS Sports - Immeuble Quai 33 – 33, quai de Dion Bouton – CS 70001 92814 PUTEAUX Cedex
Téléphone : 01.41.43.54.69

@ : nathalie.salomon@grassavoie.com

ASSURANCES FACULTATIVES

Options Complémentaires

Chaque licencié a la possibilité d'adhérer à l'une des garanties complémentaires (détail en page 1). Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence. Ils ne se cumulent pas.

Pour adhérer à l'une de ces options, il vous suffit d'utiliser le bulletin ci-dessous et de l'adresser à Gras Savoye accompagné d'un chèque du montant de la prime.

Fédération Fr. des Sports de Glace – Saison 2017 - 2018

Bulletin de souscription option complémentaire



Nom :

Prénom :

N° de licence :

Adresse :

J'adhère à l'option : N°1 ou N°2 du contrat GENERALI N° AL 151 315

Je joins à ce bulletin un chèque du montant de la prime, soit N°1 : 15 Euros ou N°2 : 30 Euros, à l'ordre de **Gras Savoye**.

J'adresse bulletin et chèque à : Gras Savoye, Département GS Sports - Immeuble Quai 33 – 33, quai de Dion Bouton – CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex.

La garantie est acquise à date de réception chez Gras Savoye, jusqu'à la date de fin de la saison en cours.

Fait à :

Le :

Signature :